



**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux**

<i>Élus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
	<b>ARRIVÉES</b>	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	<b>DÉPARTS</b>	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 <i>(procurator à ORPHÉ Monique)</i>
CHÉFIARÉ Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 <i>(procurator à LOCATE Raziah)</i>
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 <i>(procurator à PESTEL René Louis)</i>
VÉLOUPOÛLÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

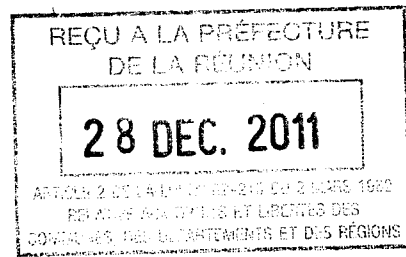
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

26 DEC. 2011

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**OBJET BUDGET PRIMITIF 2012**  
**BUDGET ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES**

---

En vertu des articles L. 2213 et L. 2213-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la police des funérailles et de l'ensemble des lieux de sépulture.

Pour ce faire, il dispose du service extérieur des pompes funèbres qui est une mission de service public, qui comprend notamment (art. L. 2213-19 du CGCT) :

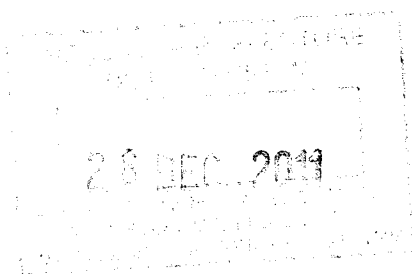
- l'organisation des obsèques ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture du personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'ensemble de ces opérations est retracé dans un budget annexe établi dans le cadre de l'Instruction Comptable et Budgétaire M4, et ne comportant qu'une Section d'Exploitation.

Pour l'exercice 2012, le Budget Annexe des Affaires Funéraires s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 200 000 euros (deux cent mille euros).

Je vous demande donc d'approuver le Budget primitif 2012 de la Régie des Affaires Funéraires tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET     **BUDGET PRIMITIF 2012**  
          **BUDGET ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

9 abstentions  
(dont 3 votes par procuration)

pour

↓  
M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,  
Mme TROTET Maryse, M. BARDIERE Jean-Michel,  
M. ALBANY Christian et Mme LOCATE Raziah

↓  
autres présents et mandatés

Approuve le Budget Primitif 2012 de la Régie des Affaires Funéraires tel qu'il figure en annexe et qui s'équilibre en Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 200 000,00 €.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011

**LE MAIRE**  
  
**GUILLERME ANNETTE**

ARRETE DES SIGNATURES

a) 38 présents + 4 procu-  
rations.

Nombre de membres en exercice 55

Nombre de membres présents 46

Nombre de suffrages exprimés 45

b) 6 présents + 3 procu-  
rations.

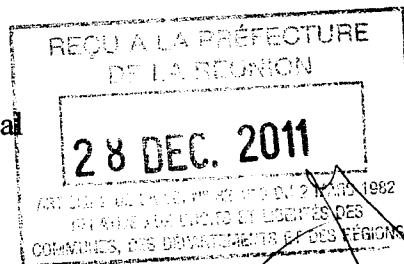
Nombre de voix pour 42/2

contre

abstentions 9/2

(Cofar « Chepeau »)

Date de convocation du Conseil Municipal  
9 décembre 2011

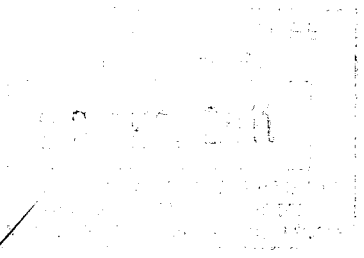


Budget Primitif 2012 / Régie Affaires Funéraires présenté par le Maire,  
à Saint-Denis, le 17 décembre 2011

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en huitième séance annuelle,  
à Saint-Denis, le 17 décembre 2011

Les membres du Conseil Municipal  
soussignés

A large area filled with numerous handwritten signatures in black ink, representing the members of the Municipal Council who signed the document.



Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu - de la transmission en Préfecture, le  
- de la publication, le

Fait à Saint-Denis, le